



Association *THANAKA*

20B Grande rue – 21380 Messigny et Vantoux

Dossier de Parrainage



Contenu du dossier :

- Le parrainage selon *Thanaka* : page 2
- Engagement parrains - *Thanaka* (à compléter) : page 3
- Annexe à l'engagement (à compléter) : page 4
- Mode d'emploi & RIB : page 5

Le parrainage selon Thanaka

Parrainer c'est contribuer à l'éducation, à la scolarité, aux études d'un enfant défavorisé

Parrainer c'est s'impliquer dans un projet concret et identifié d'une association

Parrainer c'est donner à un enfant les moyens de se construire un avenir

Parrainer un enfant dans un pays pauvre c'est contribuer au développement de ce pays

Pourquoi parrainer avec Thanaka ?

- L'association est à taille humaine, environ 50 membres et des sympathisants, ce qui facilite la communication pour l'élaboration d'actions à but humanitaire.
- Thanaka n'a pas de salariés en France ni de structure administrative. Seul le personnel local qui encadre les enfants au sein des maisons est rétribué. Le fonctionnement de Thanaka est basé sur le bénévolat et les recettes de l'association sont destinées uniquement au financement des projets.
- A titre privé, plusieurs membres de l'association se rendent régulièrement au Népal et connaissent bien le terrain et les personnes.
- Ce contexte favorise la mise en œuvre et le suivi des actions au plus près des réalités locales.

Le parrainage comment ça marche ?

- toute personne physique (un particulier) ou morale (une entreprise, une association) peut parrainer
- le parrain / marraine qui s'engage est membre de droit de l'association *Thanaka*
- à ce titre, il (elle) recevra les infos Thanaka par la boîte mail de l'association
- son implication dans la vie de l'association est libre et à son initiative
- son engagement de parrainage est révisable chaque année
- 66 % des sommes versées pour le parrainage ouvrent droit à une réduction d'impôt.

Les parrains /marraines peuvent avoir accès à la liste de diffusion Thanaka réservée aux adhérents. Ils reçoivent également compte rendu, appelé « *bulletin des parrainages* », diffusé en moyenne deux fois par an.

Chaque adhérent est invité à participer à l'assemblée générale annuelle. Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, venir échanger lors des réunions de bureau qui se tiennent chaque début de mois.



Engagement de Parrainage – Thanaka / Parrains

(à établir en double exemplaire)

Il a été convenu entre :

☐ François Szlapka, Président de l'association Thanaka

et

☐ M / Mme / Mlle :

adresse :

un engagement de parrainage établi selon les modalités suivantes :

1. Le parrain / marraine est membre de droit de l'association et à ce titre pourra participer à l'assemblée générale.
2. Le parrain / marraine s'engage à contribuer dans le cadre d'un parrainage collectif ou individuel, à la prise en charge des frais de scolarité ou d'études consécutifs au projet scolaire validé par l'association Thanaka.
3. Les modalités particulières et spécifiques à chaque parrainage sont précisées en annexe au présent document.
4. L'engagement de parrainage est pris pour l'année scolaire et révisable à chaque rentrée népalaise.
5. L'association Thanaka s'engage à communiquer au parrain / marraine les informations concernant les projets d'études mis en place et les résultats obtenus en fin d'année scolaire.
6. Des échanges peuvent se faire grâce à la transmission de courriers par l'intermédiaire d'un membre Thanaka, ou l'échange de mail lorsque cela est possible.
Les parrains / marraines qui se rendent au Népal peuvent rencontrer la ou les personnes qu'ils aident en présence du représentant de Thanaka au Népal.
7. L'association demande un engagement des parrains / marraines à ne pas intervenir directement dans le parcours scolaire, éducatif ou social des personnes aidées et d'observer une neutralité bienveillante à leur égard dans le respect des traditions locales.
8. Les parrains / marraines ont connaissance du nom d'un interlocuteur, membre de l'association, avec lequel ils peuvent communiquer.
9. Thanaka est destinataire des dons remis pour les parrainages. Ils apparaissent en tant que tels dans la comptabilité de l'association. Des virements bancaires sont réalisés autant que nécessaire au correspondant de Thanaka au Népal qui se charge du paiement des frais de scolarité.
10. L'association Thanaka est autorisée par la Direction des Finances Publiques à délivrer aux donateurs (particuliers ou entreprises) un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction de l'impôt selon les dispositions prévues dans les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts. Cette disposition prévoit que pour un particulier, 66% du montant du don peuvent être déduits du montant de l'impôt.

Fait le à

Le Président de Thanaka
François Szlapka

Le parrain / La marraine



Thanaka - annexe à l'engagement de parrainage

(à établir en double exemplaire)

Cette annexe fixe les conditions particulières et personnalisées du parrainage. Elle concrétise l'engagement financier du parrain / de la marraine.

Je

- ☐ nom / prénom
- ☐ adresse postale
- ☐ adresse mail téléphone

fais un don à l'association Thanaka pour : (cocher le choix retenu)

- ☐ **un parrainage collectif** pour le financement de la scolarité ou des études des bénéficiaires de l'action menée par Thanaka au Népal. Je verse :
 - ☐ 15 € par mois (soit 180 €/an)*
 - ☐ 30 € par mois (soit 360 €/an)*
 - ☐ 50 € par mois (soit 600 €/an)*
- ☐ **un parrainage individuel** pour le financement des études d'un bénéficiaire de l'action menée par Thanaka au Népal qui, vers 18 ans, quitte la maison d'enfants et pour lequel l'association me communiquera des informations personnalisées. Je verse :
 - ☐ 70 € par mois (soit 840 €/an)*, coût mensuel moyen pondéré pour un étudiant au Népal.

Modalités de règlement : (cocher le choix retenu)

- ☐ Je choisis de régler mon parrainage mensuellement par virement automatique à Thanaka
- ☐ Je choisis de régler par chèque, à la signature de l'engagement, le coût annuel de mon parrainage soit €.
- ☐ Je choisis de régler en effectuant un don en ligne via la page helloasso (www.helloasso.com/associations/thanaka), à la signature de l'engagement €.

L'engagement de parrainage est établi pour un an renouvelable à partir du / / 20....

Fait le à

Le Président de Thanaka
François Szlapka

Le parrain / La marraine

*NB : Pour un versement de

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| - 15 €/mois (soit 180 €/an) | la déduction fiscale sera de 118,80 € |
| - 30 €/mois (soit 360 €/an) | 237,60 € |
| - 50 €/mois (soit 600 €/an) | 396,00 € |
| - 70 €/mois (soit 840 €/an) | 554,40 € |

Parrainage mode d'emploi

C'est très simple...

- 1- Lire le document page 1 «engagement de parrainage Thanaka/Parrain ». Le compléter, le signer.
- 2- Lire page 2 l'annexe à l'engagement de parrainage en précisant le choix de parrainage. Le compléter, le signer.
- 3- Pour le règlement, selon le parrainage retenu :
 - par virement mensuel : mise en place du virement par le parrain auprès de sa banque (RIB Thanaka ci-dessous)
 - par chèque : chèque du montant total pour l'année du parrainage choisi, à l'ordre de « Thanaka »
 - par paiement CB via le site helloasso.com/associations/thanaka (rubrique faire un don).
- 4- Transmettre les documents si possible en double exemplaires à :
Association Thanaka – 20B grande rue - 21380 MESSIGNY ET VANTOUX.
Un exemplaire signé du Président de l'association sera retourné.
- 5- Un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt (66% du montant du parrainage) sera envoyé selon les modalités suivantes :
 - Pour un règlement global par chèque le reçu sera délivré à l'encaissement du chèque.
 - Pour les règlements mensuels par virement, le reçu sera délivré à la fin de l'année civile pour les montants versés pour l'année considérée
- 6- Pour toutes informations ou précisions contacter : thanaka.infos@gmail.com
 - François Szlapka - 20B grande rue - 21380 Messigny et Vantoux
Tel : 06 64 79 89 70 - mail : francois.szlapka@gmail.com
 - Marie Claire Besancenot - Tel : 06 11 45 42 72 - mail : marieclairebesancenot@hotmail.fr

✂-----

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
20041	01004	0777904L025	07
IBAN - Identifiant international de compte			
FR65 2004 1010 0407 7790 4L02 507			
BIC - Identifiant international de l'établissement			
PSSTRPPDIJ			
DOMICILIATION :			
LA BANQUE POSTALE			
CENTRE FINANCIER DE DIJON			
TITULAIRE DU COMPTE :			
THANAKA			
20 B GRANDE RUE			
21380 MESSIGNY ET VANTOUX			
Cadre réservé au destinataire du relevé			